

La Lettre n°8 de

SOLIDARITE PAYSANS LORRAINE

Edito

L'écoute : un besoin, une compétence, un art de vivre.

L'écoute fait partie intégrante des accompagnements que nous proposons. Mais proposer une écoute de qualité, ça ne va pas de soi, ça se travaille !

C'est pourquoi, à Solidarité Paysans, nous consacrons à ce sujet au moins une journée de formation chaque année. Pour apprendre à écouter sans juger bien sûr ; mais aussi sans vouloir apporter des réponses ; ou sans chercher à convaincre votre interlocuteur qu'il est dans l'erreur ; ou, pire, qu'il n'est pas le seul à avoir ce type de problème.

Parfois, des personnes accompagnées nous confient : « *Merci de m'avoir écouté, ça m'a fait du bien* ». En effet, et comme le dit l'une de nos formatrices : « *l'écoute est une réponse agissante* ». En clair : ça aide l'autre à progresser.

Et récemment nous nous sommes rendu compte que, formations après formations, beaucoup d'accompagnateurs utilisent maintenant les techniques d'écoute dans leur propre vie quotidienne. Cela les aide à mieux dialoguer avec leurs proches.

Alors si vous ne savez pas quoi offrir à votre conjoint, à votre enfant ou à votre collègue de travail, offrez-lui un moment d'écoute !

Monique DEVOILLE

Retour sur notre Assemblée Générale du 15 mars 2018 *la communication « grand public » : comment s'y prendre ?*

Les acteurs de l'association (administrateurs, bénévoles, salariés) ont souvent le souhait de communiquer auprès du grand public pour expliquer les difficultés dont ils sont témoins dans le cadre de leurs accompagnements (tout en gardant bien sûr la confidentialité des situations). Mais ils butent sur des interrogations du type de celles-ci :

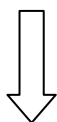
Comment parler vrai sans être ennuyeux ni caricatural ?

Vaut-il mieux raconter de belles histoires ou des histoires vraies ?

Comment concilier confidentialité et communication ?

C'est pourquoi ils ont souhaité en débattre lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 15 mars dernier à Malzéville. **Dominique PERONNE**, journaliste de la France Agricole, a répondu présente à notre appel et elle est venue éclairer notre débat. Nous en avons retenu 3 idées importantes :

Les journalistes, même spécialisés en agriculture, connaissent assez mal les difficultés des exploitants.



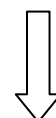
Nous devons en parler, il faut communiquer sur ce que nous voyons !

Les journalistes demandent des témoignages d'agriculteurs en difficulté. Mais cela pourrait mettre davantage en danger les personnes concernées.



L'association ne peut pas donner suite à ces demandes, mais des témoignages d'accompagnateurs sont possibles.

Les lecteurs aiment pouvoir s'identifier, au moins en partie, à ce qu'ils lisent.



Il faut décrire 1 ou 2 points essentiels d'une situation, mais pas forcément la totalité.

Voilà de quoi alimenter notre programme de communication pour 2018 !



Un grand merci à Dominique PERONNE, journaliste pour la France Agricole.

Qui peut demander l'ouverture d'un Règlement Amiable ?

Cette procédure peut être ouverte à la demande de l'agriculteur ou des créanciers de l'exploitation.

Qui sont les acteurs ?

L'agriculteur ;

Les créanciers ;

Le conciliateur : il est désigné par le Tribunal. Sa mission est de favoriser le règlement de la situation financière de l'exploitation par la conclusion d'un accord entre l'agriculteur et les principaux créanciers ;

Le président du Tribunal : il fixe les délais de la mission du conciliateur. Il peut prononcer la suspension provisoire des poursuites.

Si un accord est validé :

Les différentes parties conviennent d'un échancier de paiement. Tant que l'agriculteur respecte cet échancier, les créanciers signataires ne peuvent plus poursuivre l'agriculteur pour les dettes faisant l'objet de l'accord.

A défaut d'accord :

Les créanciers ou l'agriculteur peuvent saisir à nouveau le Tribunal pour demander l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire.

Le Règlement Amiable Judiciaire

*Régler une difficulté financière
par la conclusion d'un accord amiable
entre l'agriculteur et les principaux créanciers.*



Les avantages de cette procédure

- 1- rapide : environ 5 mois.
- 2- souple : possibilité de négocier des échanciers différents avec chaque créancier.
- 3- discret : pas de publication légale (sauf en cas de demande d'arrêt des poursuites).
- 4- peu onéreux : généralement entre 500 et 800 €.



Les limites du Règlement Amiable

- 1- L'accord de tous les créanciers est nécessaire.
- 2- L'échelonnement de la dette est soumis au bon vouloir de chaque créancier.
- 3- Si le tribunal ne suspend pas les poursuites, l'agriculteur et les cautions restent sous la menace des créanciers pendant la durée de la procédure.

Source : « Se placer sous la protection de la Justice en cas de Difficultés financières ».
Auteur : Solidarité Paysans.

En pratique

C'est une procédure qui est utile pour des montants de dettes pas trop élevés, remboursables sur des durées courtes : de 2 à 4 ans.

A notre connaissance, la MSA est le principal utilisateur de cette procédure, pour le recouvrement des cotisations sociales des exploitants. Elle accorde des échanciers pour des durées allant jusqu'à 3 ans. En cas d'accord, l'agriculteur devra bien prendre en compte le fait que le remboursement des dettes viendra s'ajouter aux cotisations à venir.

D'eux-mêmes, les agriculteurs de Lorraine utilisent peu cette procédure.

Plusieurs bénévoles de Solidarité Paysans Lorraine sont référencés auprès des Tribunaux de Grande Instance de Lorraine pour effectuer des missions de conciliateurs.

Des contacts en Haute-Marne

Depuis environ 1 an, des échanges ont lieu entre des accompagnateurs de SP Lorraine et des agriculteurs en activité ou en retraite Haut-Marnais, à la demande de ces derniers. L'objectif est de développer une activité Solidarité Paysans en Haute-Marne. Quelques personnes avaient déjà effectué des accompagnements d'agriculteurs en difficulté au début des années 2000. Les débuts sont encore timides. SP Lorraine soutient concrètement ce redémarrage : des bénévoles lorrains et un salarié participent aux accompagnements qui sont réalisés actuellement. A suivre !



SP au pays de Diderot ?

Ils soutiennent notre action !

La **société KUHN**, dont les faucheuses, faneuses et autres matériels agricoles sont bien connus par les agriculteurs lorrains, a été sensible à la pertinence de notre action. Tous les ans, elle soutient l'action d'une association, en accord et en participation avec son Comité d'Entreprise. En 2017, c'est notre association qui a été retenue et a fait l'objet de dons de la part des salariés et de l'entreprise. C'est ainsi qu'en décembre dernier, la direction de KUHN nous a remis un chèque que nous utiliserons pour financer nos accompagnements. Que l'entreprise et ses salariés en soient chaleureusement remerciés.

Nous tenons à remercier tout aussi chaleureusement **OPTIVAL** (GIE INEL) qui met gracieusement à notre disposition une salle de réunions que nous utilisons pour nos formations et autres conseils d'administration. Très bien situé, très bien équipé, ce lieu favorise notre vie associative. Merci !

Pour nous contacter :
03 29 35 33 17 / 06 74 71 04 85